



ARRETE MUNICIPAL N°79/2025
portant réglementation temporaire du
stationnement au parking situé à l'arrière
de la Mairie (Ancien CTM)

6/211.2 - KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2542-1, L 2542-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code pénal, notamment son article R 610-5 ;

VU le Code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

CONSIDERANT que la Fête de la Saint Patrick se déroulera le vendredi 21 mars 2025 sur le parking situé à l'arrière de la Mairie,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de régler le stationnement au niveau du parking situé à l'arrière de la Mairie durant l'installation et le démontage de la Saint Patrick,

ARRETE

ARTICLE 1

A partir du jeudi 20 mars 2025 et jusqu'au lundi 24 mars 2025 inclus, le stationnement sera interdit sur les places de stationnement situées à l'arrière de la Mairie (ancien CTM).

ARTICLE 2

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en place.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de la Mairie de Bartenheim.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 05 mars 2025

Le Maire
Bernard KANNENGIESER

Certifié publié à compter du

10 MARS 2025

